

A la LDH on n'est pas gêné de fouler aux pieds ses propres statuts et la Constitution, par Philippe Jallade

écrit par Philippe Jallade | 10 octobre 2014



✘ Voir sur Riposte laïque 2 articles de Jeanne Bourdillon :

<http://ripostelaique.com/proces-christine-tasin-les-maitres-censeurs-de-la-ldh-et-le-parquet-malmenes.html>

« Quant à l'avocat de Dominique Jamet, il contesta la légitimité de la partie civile, la LDH. En effet, dans leurs statuts, il est écrit que seul le président peut instruire une plainte. Or, dans le dossier, pas de trace du moindre écrit de Tartakowksi, qui occupe ce poste, mais seulement des traces de plaintes intentées par Tubiana, qui, statutairement, n'est pas président. »

<http://ripostelaique.com/la-grosse-combine-a-tubiana-il-plaide-pour-les-plaintes-quil-depose.html>

« (Goldnadel) a en effet contesté ni plus ni moins la validité de la plainte de la partie civile, la Ligue des Droits de l'Homme. Il a démontré aux juges, par ailleurs fort ennuyés, que les statuts de la LDH prévoyaient que la plainte devait émaner du président en personne.

Or, le nom de celui-ci, qui se nomme Tartakowki, ne figurait sur aucun document. »

Pour être complet, précisons que le président de la LDH n'est pas tout-à-fait le seul à pouvoir ester en justice, voir article 12 des statuts de la LDH [LDH statuts_2013-hd](#)

« ARTICLE 12

Le président de la LDH a seul qualité pour ester en justice au nom de la LDH ou, à défaut du président, le secrétaire général, l'un des vice-présidents, ou le trésorier national.... »

Tubiana n'est plus président (2000-2005) et n'est plus vice-président (1995-2000), ni secrétaire général (1984-1995) ; il ne peut donc, effectivement, agir en application de l'article 12.

Après avoir été président, il était président-d'honneur, au moins jusqu'en 2012 (l'est-il encore ?) ce qui ne lui permet pas, à la lecture de l'article 12 des statuts, d'ester en justice.

Alors, il joue à quoi ?

Il est vrai qu'à la LDH on n'est pas gêné de fouler aux pieds ses propres statuts :

<http://resistancerepublicaine.com/2014/alerte-la-ldh-ne-respecte-pas-ses-statuts-par-philippe-jallade/>

Ni gêné de fouler aux pieds la loi, la constitution :

<http://resistancerepublicaine.com/2014/la-ldh-ouvertement-anti-constitutionnelle-ne-devrait-elle-pas-etre-interdite-par-philippe-jallade/>

Philippe Jallade